



SEANCE DU 27 MARS 2026

N° 2026 - 14	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan dûment convoqué par Monsieur Alain BIOLA, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes afin de respecter les normes d'accessibilité, sous la présidence de Monsieur CASSAN Christian le plus âgée des membres du conseil municipal.
Date convocation : 23/03/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, Mme Solange MOLES, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents Excusés	
Procurations	

Elus en exercice : 19 Présents : 19 Absents : 0 Procurations : 0 Votants : 19	Objet : ELECTION DU MAIRE Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO
---	--

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.
Après appel à candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est passé dans l'isoloir et a déposé son enveloppe de vote dans l'urne.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 10
– Monsieur Michel SANCHEZ a obtenu : 17

Monsieur Michel SANCHEZ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 mars 2026.
- Affiché et publié le 30 mars 2026

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Christian CASSAN

Thomas PEIXOTO

